



## Stagiaires MEMO DE RENTREE

### Félicitations et bienvenue dans notre académie.



ENGAGÉ-ES POUR  
DE MEILLEURES  
CONDITIONS DE TRAVAIL



#### Marie, stagiaire en lettres en 2022-23, témoigne...

On débute la formation et on rencontre ses classes en parallèle : trente paires d'yeux pour qui ne les a jamais eues en face, ça impressionne. C'est le grand saut, j'y vais mais j'ai peur. J'y vais et j'ai hâte.

Il y a trois facettes - en jargon de l'Education Nationale - on dit "acteurs" : l'INSPé, l'établissement, le rectorat.

Pour la première, l'INSPé, l'année oscille entre précieux conseils d'intervenantes et de formatrices passionnées, d'intervenants et de formateurs engagés, et discours infantilisans voire anxio-gènes. L'horizontalité prônée par l'appellation cher.e.s collègues se redresse bien rapidement : d'aucuns tapent avec leur agenda sur le bureau pour obtenir le silence, on se fait réprimander pour une demi-heure de retard, qu'on vienne de - très - loin ou qu'on ait des enfants n'est pas la question. Et si j'accorde de l'importance à la ponctualité, il convient de rappeler que nous sommes entre adultes.

Comme souvent dans le Service public, on colle des pansements sur des plâtres, certains modules sont d'une grande richesse, pour d'autres, comme pour certains travaux demandés on se demande encore mi-juin : pourquoi ? L'organisation anarchique et les difficultés à communiquer sont certes souvent le résultat de manquements ministériels mais ils se répercutent sur les stagiaires.

En ce qui concerne le tutorat, c'est la loterie, on le sait bien. J'ai eu la chance d'être accompagnée par une tutrice, une vraie, qui aide à pousser sans jamais exercer de pression. Pour d'autres, c'est moins "printanier", certains pensent que le rôle qui leur a été confié les engage à des excès de zèle envers l'institution - une ambition intime, peut-être -, et se montrent méprisants avec leur stagiaire, agitant la non-titularisation comme un moyen d'exercer un semblant d'autorité inutile qui, au mieux, fera perdre confiance et sens.

Si tel était le cas, comme dans l'éventualité d'un doute concernant la légendaire bienveillance du rectorat, du tutorat ou de l'administration on ne peut que marteler : Syndiquez-vous ! On a parfois un grand sentiment de solitude face à la grosse machine, quand elle décrète par exemple que votre statut change du jour au lendemain, vous faisant perdre la moitié de votre rémunération mensuelle un ou deux mois, le temps de... Je ne détaillerai pas l'histoire, elle est un peu longue, mais force est de constater que l'accompagnement du SNES-FSU a été un solide soutien, un accélérateur de procédure et que sans les collègues qui m'ont écoutée et envoyé les textes sur lesquels m'appuyer pour me défendre, j'aurais certainement perdu, en plus de la moitié de mon salaire, le temps nécessaire pour commencer à enseigner sereinement.

L'année sera riche de rencontres et de découvertes, il y aura des choses à prendre, des enseignements à tirer avec les élèves, en formation ou autour d'un café avec les collègues. S'il y a des moments difficiles, comptez sur toute l'aide - notamment syndicale - que vous pourrez obtenir, pour que cette année soit à la hauteur de votre envie. Et du plaisir aussi !

### Réunions de rentrée les 3 et 4 octobre 2023

**Mardi 3 octobre au local du SNES de Lyon  
dès 17h30 (16 rue d'Aguesseau - Lyon 7)**

**Mercredi 4 octobre à l'INSPE  
de Saint-Étienne dès 18h00**

Ce sera l'occasion d'une première rencontre pour aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, rémunération, reclassement et aides sociales, etc. et de répondre à toutes vos questions. Pensez à vous inscrire en utilisant le QR Code ci-contre afin de nous faciliter l'organisation d'inscription sur notre site : [lyon.snes.edu](http://lyon.snes.edu)



#### Edito

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'Education nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon !

Les militants du SNES-FSU seront présents tout au long de votre année de stage pour vous informer, vous conseiller et si besoin vous aider. Lors de permanences à l'INSPE, dans nos locaux situés dans les trois départements de l'académie (Bourg-en-Bresse, St Etienne et Lyon 7), par téléphone ou par mail, lors des réunions et stages de formation syndicale, nous vous informerons, vous écouterons et vous aiderons sans jugement.

Professeurs, CPE ou PsyEN tout comme vous, nous n'oublions pas que l'entrée dans le métier est faite d'interrogations, de doutes, de fatigue et parfois de tensions. Forts de notre expérience auprès de chaque génération de stagiaires - plus d'un sur deux nous faisant confiance en se syndiquant au SNES-FSU Lyon - nous anticipons les difficultés et étapes importantes de votre année (évaluation, mutation, titularisation, etc.) et accompagnons, si nécessaire, les situations délicates pour que votre stage reste au plus près d'une découverte sereine de nos métiers.

Syndicat majoritaire dans toutes nos professions, nous sommes présents à vos côtés dans les établissements et CIO. Légitimes aux yeux de l'administration, nous sommes ainsi en position de défendre efficacement les collègues. Adhérer au SNES, c'est être assuré d'être informés de l'actualité traversant nos carrières et nos métiers.

Je vous souhaite à tous une année de stage épanouissante ; que celle-ci puisse confirmer votre ambition à rejoindre le service public d'éducation.

Alym, responsable  
du secteur Entrée dans le métier  
pour le SNES-FSU Lyon

## Temps de service et formation

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes, notamment en ce qui concerne le temps de service et le parcours de formation. L'INSPE de Lyon s'appuie sur quatre universités : Lyon 1 (disciplines scientifiques), Lyon 2 et Lyon 3 (autres disciplines) ainsi que Jean Monnet à St Etienne. Le rectorat vous oblige, pour des questions d'emploi du temps, à vous inscrire dans l'INSPE qui correspond au

département de votre établissement d'affectation. Deux types de formations sont proposés, l'une pour les stagiaires affectés à mi-temps dans le cadre d'un DIU (diplôme inter-universitaire) de 230 heures, l'autre pour les stagiaires affectés à temps-plein dans le cadre d'une AEU (attestation d'études universitaires) de l'ordre de 12 journées réparties sur l'année les mercredis (+ 2 jours de formation avant la rentrée).

**Retrouvez votre situation dans le tableau suivant :**



Situation universitaire	Lauréat des concours internes et externes ainsi que 3ème concours (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)			Détaché dans le second degré	
	Je suis titulaire d'un M2 MEEF (SOPA ou ECA*)	Je suis titulaire d'un M2 autre que MEEF ou dispensé de diplôme		//////////	
Expérience professionnelle**	Sans (y compris ex-PE)		Avec (y compris ex-PLP)		//////////
Temps de service hebdomadaire	Temps complet	Mi-temps	Temps complet	Temps complet	Mi-temps
		Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Agrégé : 7 à 9 h Certifié : 8 à 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 17h30	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h
Formation et accompagnement	AEU + 1 tuteur établissement	DIU + 2 tuteurs établissement et INSPE	AEU + 1 tuteur établissement	AEU + 1 tuteur établissement	DIU + 2 tuteurs établissement et INSPE

\* SOPA : étudiant qui durant son M2 MEEF a réalisé un stage d'observation et de pratique accompagnée. ECA : étudiant contractuel alternant qui durant son M2 MEEF a signé un contrat en responsabilité d'1/3 temps en établissement  
 \*\* : Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement à temps plein dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.

## Non aux heures supplémentaires et aux missions supplémentaires !

Aucune heure supplémentaire à l'année (HSA) ne sera rémunérée aux stagiaires à mi-temps : une bonne raison pour les refuser ! Vos chefs d'établissement ont été avertis grâce à nos actions, c'est donc en toute conscience qu'ils vous en affectent. Calculez votre temps de service hebdomadaire, à partir de votre emploi du temps, pour vérifier s'il respecte bien votre quotité : il ne doit pas excéder 9h pour les agrégés et 10h pour les certifiés. Pensez à tenir compte des pondérations, par exemple 1 heure en cycle terminal au lycée compte pour 1,1. Vous trouverez un article plus complet sur la FAQ de notre site Internet, rubrique Stagiaires.

Nombre d'entre vous serez néanmoins à temps plein, rien n'empêchera alors certains chefs d'établissement de vouloir vous affecter au moins les deux heures supplémentaires non refusables. La circulaire académique préconise sans interdire d'où la nécessité de faire respecter vos droits « L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires. ».

De même, votre année de stage va être suffisamment chargée pour justifier de ne pas l'alourdir davantage de tâches et missions diverses, telles que professeur principal, coordonnateur de cycles, etc. Elles sont toutes sous volontariat, vous n'avez pas à les accepter par contrainte, nous vous conseillons de les refuser, elles sont très chronophages, vous serez déjà bien suffisamment occupés. N'hésitez pas à nous solliciter ou le représentant SNES de votre établissement si vous êtes en difficultés sur ces points.

## Quel salaire pour les débuts de carrière ?

La promesse du candidat Emmanuel Macron à sa réélection de "passer le salaire de départ des jeunes au-dessus des 2 000 euros net en 2023" ne sera pas tenue. Pire, la revalorisation si médiatisée sera intégralement sous forme de primes, non fiscalisées et non prises en compte dans la retraite ! Ainsi, le salaire des débuts de carrière sera désormais composé à près de 25% d'indemnitaire' et stagnera durant de nombreuses années, vite grignoté par l'inflation.

Le SNES continue à porter plus d'ambition pour nos rémunérations afin d'**obtenir la juste considération de nos métiers** ... Sans quoi, les difficultés de recrutement et les vagues de départs volontaires continueront, mettant en péril la continuité d'un service public d'éducation de qualité et accessible à tous.

Le traitement d'un enseignant/CPE/PsyEn est le produit de son indice (qui augmente en fonction de son ancienneté d'échelon) et de la valeur du point d'indice. Ainsi, le traitement brut mensuel d'un professeur certifié débutant à l'échelon 1 s'établit à 1 919€ (indice 390 x 4,92€).

De ce calcul découle **votre rémunération pour votre première année en tant qu'enseignant** (sans compter la reprise de vos expériences professionnelles antérieures, voir ci-dessous) :

- **Certifié.e à l'échelon 1** (indice 390) : vous percevrez en moyenne 1841€ (prime informatique comprise) à temps plein et 1751€ à mi-temps (l'ISOE est versée au prorata du temps de service)

- **Agrégé.e à l'échelon 1** (indice 450) : vous percevrez en moyenne 2076€ (prime informatique comprise) à temps plein et 1986€ à mi-temps (l'ISOE est versée au prorata du temps de service).

Pourront s'ajouter à ce traitement de base, d'éventuelles indemnités qui rémunèrent certaines missions, par exemple la part modulable (la part fixe étant perçue par tous) de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) pour les professeurs principaux. Les CPE, professeurs documentalistes et PsyEN sont éligibles également à des indemnités particulières. Existe également l'indemnité Éducation Prioritaire : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.

A ce stade, il semble que les stagiaires ne puissent pas s'engager dans le PACTE, contactez-nous pour en savoir plus.

## Frais de déplacements et aides sociales, pensez-y !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), remboursement des frais réels, participation de l'employeur au montant d'un abonnement à un mode de transport collectif (vélo compris), réduction d'impôts, etc. Divers moyens pour compenser vos frais sont possibles en fonction de votre situation.

Logement, vacances, loisirs, garde d'enfants, aides à l'installation, restauration collective, les prestations sociales ministérielles et interministérielles ne sont délivrées que sur demande des intéressés, pensez-y ! Il est même probable que vous soyez éligible à la prime d'activité à demander à la CAF.

**Consultez notre FAQ, on vous dit tout !**

## Vous avez eu des expériences professionnelles avant votre stage ? Faites-les reprendre !

Vous avez été étudiant alternant en M2, AED y compris prépro, enseignant contractuel, titulaire de la Fonction publique, salarié dans le privé, faites reconnaître ces expériences ! Après une réussite au concours, le classement (appelé communément reclassement) permet une prise en compte de certains services accomplis comme titulaires et contractuels dans le secteur public ainsi que des activités professionnelles dans le secteur privé.

Le reclassement vous permettra d'obtenir un échelon supérieur à celui de début de carrière (échelon 1) et donc améliorera votre rémunération ainsi que votre barème de mutation (l'échelon étant un élément du barème rapportant 7 points chacun).

Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer un dossier avec justificatifs (accessible sur le site de l'académie) au rectorat dès septembre.

**Contactez-nous pour obtenir de l'aide !**

## Bien connaître les acteurs de votre évaluation

Tout au long de l'année, outre les travaux à rendre dans le cadre de votre formation, vous ferez l'objet d'évaluations multiples, retranscrites dans des rapports sous forme de grilles de compétences (référentiel du 1er juillet 2013). Vos évaluateurs devront cocher votre niveau de maîtrise de chacune des compétences qu'ils justifieront par des « observations ». Ils termineront leur rapport par une synthèse générale.

**Trois avis seront émis**, courant avril/juin, vis-à-vis de votre titularisation (favorable/défavorable) :

- la **direction de l'établissement** (ou du CIO) dans lequel vous effectuez votre stage. Elle rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.
- l'**inspection de votre discipline** se basera sur les rapports établis

par votre tuteur établissement et éventuellement sur sa propre visite. En effet, au cours de l'année, l'inspection peut venir assister à une de vos séances. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous les stagiaires, certains seulement en cas de difficultés ou à la demande de votre tuteur/chef d'établissement. En revanche, tout stagiaire agrégé et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté.

• la **direction de l'INSPE** (hormis les stagiaires à temps plein) se fondera sur deux critères : l'assiduité/l'engagement dans la formation et la maîtrise acquise des compétences. Elle s'appuiera notamment sur le retour du tuteur INSPE et du responsable de parcours. Le fait de valider son DIU ne vaut pas nécessairement un avis favorable.



### Mon tuteur établissement, un collègue comme un autre ?

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur établissement et d'un tuteur INSPE (hormis les stagiaires temps plein), amenés à collaborer pour évaluer votre DIU. Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes, suivis d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, aides dans les relations avec l'administration, etc.

Attention néanmoins, ce n'est pas un collègue comme les autres puisqu'il participe aussi à vous évaluer, ses rapports (un intermédiaire en décembre et un final en avril) seront un point d'appui pour l'avis de la direction de l'établissement et de l'inspection. Ne livrez donc pas toutes vos impressions et émotions ...

Si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. Et votre tuteur est mis dans une **situation ambivalente entre conseiller et évaluateur**, ce qui n'est pas toujours évident.

**N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes en difficulté, nous saurons vous conseiller.**



### Comment va se dérouler la procédure de titularisation ?

La procédure de titularisation est sensiblement différente que vous soyez certifié/CPE/PsyEN ou agrégé.

**Pour les certifiés/CPE/PsyEN**, début juin se réunira un jury académique par corps d'accès, constitué de cinq à huit membres (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants-chercheurs, formateurs) nommés par le recteur, qui le préside. Au regard du référentiel de compétences et après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS (cf ci-contre), il établit la liste des stagiaires qu'il compte titulariser : celle-ci sera effective au 1er septembre 2024. Le jury convoque en entretien, fin juin, tous les stagiaires pour lesquels il hésite. Ceux-ci ont accès de droit à l'ensemble de leur dossier. Après délibération, il prononce soit la titularisation, un renouvellement ou plus rarement le licenciement.

**Pour les agrégés**, l'Inspection générale formule un avis sur votre aptitude à être titularisé en s'appuyant sur votre dossier COMPAS. Aucun entretien n'est organisé pour les agrégés. Début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de titularisation et de renouvellement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale. Il faut attendre la commission administrative paritaire nationale (CAPN) de septembre pour les décisions de licenciement.

**Siégeant à majorité dans ces CAP, nous pouvons défendre votre dossier : il est indispensable de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficulté dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant.**



### COMPAS : à surveiller de près !

COMPAS, est une application accessible via le portail ARENA, elle **centralise tous les rapports rédigés par vos évaluateurs durant l'année**.

Il est indispensable que vous en preniez connaissance, l'écart entre ce qui est dit et ce qui est écrit est parfois important ... Et il faut vite réagir !

Vous retrouverez donc sur COMPAS :

- Les rapports intermédiaires et de fin d'année du tuteur établissement et de la direction de l'établissement, et s'il le souhaite du tuteur INSPE.

- Les bulletins éventuels de visite d'inspection et/ou de chargé de mission.

- Les avis de fin d'année de la direction de l'établissement, de l'inspection et de la direction de l'INSPE

L'accès à COMPAS reste compliqué malgré nos interventions, n'hésitez pas à nous solliciter si vous ne parvenez pas à consulter vos rapports.

**Les stagiaires syndiqués seront tenus informés des périodes de publication.**

**Inscrivez-vous dès maintenant !**  
**Stage syndical « Enjeux de l'entrée dans le métier et mutations inter académiques » :**  
**mardi 21 Novembre 2023**



**Tout savoir pour vivre sereinement son entrée dans le métier et préparer sa mutation Inter Académique**

- Quels sont mes droits et obligations statutaires ?
- Peut-on m'imposer des heures supplémentaires ? la mission de professeur principal ?
- Comment va évoluer ma rémunération tout au long de ma carrière ?
- Puis-je prétendre à certaines aides ou remboursements de frais ?
- Comment mon année de stage va-t-elle être évaluée ?
- Qui décide de ma titularisation ?
- Comment vais-je être affecté pour ma première année en tant que titulaire ?



**Pour nous contacter et/ou nous suivre**

**SNES-FSU Lyon**

16 rue d'Aguesseau - 69007 Lyon  
permanences du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30



04 78 58 03 33

s3lyo@snes.edu



lyon.snes.edu



facebook.com/SNESFSULyon



twitter.com/SnesLyon



# L'agenda de l'année de votre stage pour ne rien manquer !

Retrouvez la version interactive sur notre site Internet, les liens vous mèneront directement au bon endroit ...

<b>Septembre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Signez votre <b>PV d'installation</b> et déposez sur Colibris l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire si vous ne l'avez pas fait en août.</li><li>* Déposez votre <b>dossier de reclassement</b> auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté vos services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Sollicitez notre aide en cas de difficulté. La rubrique du site Internet SNES-FSU dédiée vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre fiche de paye à laquelle vous pourrez accéder sur le site ENSAP (après avoir créé votre compte).</li><li>* A mi-temps, optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes <b>éligibles à l'IFF</b> (indemnité forfaitaire de formation) mais que son montant vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez-nous !</li><li>* Demandez votre <b>Numen</b> et votre <b>adresse académique professionnelle</b> au secrétariat de votre établissement (en ac-lyon)</li><li>* Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires (<b>HSA</b>). Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement.</li><li>* Pensez à acquitter votre <b>cotisation syndicale</b> auprès du SNES-FSU Lyon. Vous pouvez le faire facilement en ligne</li></ul>	
<b>Octobre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Assistez à la <b>réunion de rentrée</b> le <b>mardi 3 Octobre</b> à partir de 17h30 organisée au local du SNES Lyon ou le <b>mercredi 4 Octobre</b> à partir de 18h à l'INSPE de Saint Etienne</li><li>* Inscrivez-vous et déposez votre <b>demande d'autorisation d'absence</b> (un mois avant la date) auprès du secrétariat de direction de votre établissement avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au <b>stage de formation syndicale spécial stagiaires</b> « Enjeux de l'entrée dans le métier et mutations inter-académiques » organisé par le SNES-FSU Lyon le mardi 21 novembre 2023.</li></ul>	
<b>Novembre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Commencez à construire sereinement <b>vos mutations inter académiques</b>, en assistant au <b>stage du mardi 21 Novembre</b> proposé par le SNES-FSU Lyon toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informés les stagiaires syndiqués à travers son site Internet et par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqués).</li><li>* Les <b>demandes de mutation</b> seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'établissements où vous souhaitez être affecté à la rentrée 2024. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2023.</li><li>* Remplissez et renvoyez-nous la fiche de suivi syndical de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.)</li><li>* Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez-nous.</li></ul>	
<b>Décembre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Mi décembre, prenez connaissance sur COMPAS des <b>bilans d'étape</b> de votre tuteur et direction d'établissement (ou CIO)</li></ul>	
<b>Janvier</b>	<p>Dernière limite pour nous envoyer la <b>fiche de suivi syndical</b> pour la phase interacadémique des mutations. Les militants du SNES-FSU se basent sur cette fiche et les documents que vous leur avez fournis pour vérifier efficacement votre situation et vous conseiller. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.</p>	
<b>Février / Mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Inscrivez-vous et déposez votre <b>demande d'autorisation d'absence</b>, si vous avez cours ou formation cette après-midi, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires sur les mutations Intra académique organisé le mercredi 13 mars par le SNES-FSU Lyon.</li><li>* Préparez sereinement votre <b>mutation Intra-académique</b> en assistant au stage du mercredi 13 Mars proposé par le SNES-FSU Lyon l'après-midi.</li><li>* Le <b>résultat de votre mutation Inter-académique est affiché</b> : il faudra alors très rapidement prendre contact avec la section SNES de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique. Il est possible de déposer un recours à votre résultat d'affectation. Contactez-nous.</li><li>* Les <b>demandes de mutation</b> seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la fin mars. Vous devez établir une liste préférentielle d'établissements et/ou de zones géographiques où vous souhaitez être affecté à la rentrée 2023. Cette phase est extrêmement complexe, faites-vous absolument conseiller.</li></ul>	
<b>Avril</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Prenez connaissance sur COMPAS mi-avril des <b>rapports de fin d'année</b> rédigés par votre tuteur et la direction de votre établissement (ou CIO). Et visitez l'avis de ce dernier quant à votre titularisation (favorable/défavorable). Celui de l'inspection devrait suivre début juin.</li></ul>	
<b>Juin</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Prenez connaissance de l'<b>avis final de l'inspection et de la direction de l'INSPE</b> quant à votre titularisation sur COMPAS</li><li>* Les militants du SNES-FSU sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale mutation Intra-académique, pour assurer vos droits et travailler avec vous à la meilleure stratégie.</li><li>* Pour les stagiaires certifiés, le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et direction de l'INSPE) publiés sur COMPAS. Un argument de plus pour tous les consulter au fil de l'année. Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires certifiés pour lesquels la titularisation est en balance. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.</li></ul>	
<b>Juillet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* A l'issue des entretiens éventuels des stagiaires certifiés, est prise la décision de titularisation, renouvellement ou licenciement.</li><li>* Pour les stagiaires agrégés, début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de titularisation et de renouvellement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale (après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS). Il faut attendre la commission administrative paritaire nationale (CAPN) de septembre pour les décisions de licenciement. Il est important de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficulté dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant.</li></ul>	

## Est-ce que je risque quelque chose à me syndiquer ?

Certaines idées fausses circulent sur le fait d'être syndiqué notamment que cela pourrait porter préjudice à votre titularisation ou votre carrière. Rassurez-vous, **plus d'un stagiaire sur deux adhère au SNES-FSU de Lyon** chaque année et la seule conséquence est d'être bien informé et conseillé ! D'autre part, personne n'a connaissance de votre situation syndicale, c'est un engagement privé et nous ne communiquons jamais vos coordonnées.

Est-ce trop cher ? Les cotisations sont notre seule recette, elles permettent de financer nos publications, nos actions et les stages ainsi qu'honorer nos factures (local, matériel informatique, etc.). Elles sont calculées au prorata de votre salaire et sont déductible à 66% des impôts, ce qui revient à l'année à une quarantaine d'euros.

